COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2020

Absents : *M. CADIEU Jimmy et M. MAHUAS Hervé*

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

Les communautés de communes et d'agglomération qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.
Le texte prévoit que, si dans les trois mois précédents cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, refuse le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes d'Oust à Brocéliande Communauté.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal émet un avis favorable aux décisions modificatives ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Dépense Invt.	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	+ 1.000,00 €
Dépense Invt.	2315-101	Installations, matériel et outillage techniques	- 1.000,00 €
BUDGET COMMUNAL			
Dépense Invt.	165	Dépôts et cautionnements	+ 100,00 €
Dépense Invt.	2313-98	Constructions	- 100,00 €
TRANSPORT SCOLAIRE			
Dépense Fonct.	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1.300,00 €
Dépense Fonct.	6247	Transport de biens et transport collectif du personnel	- 1.300,00 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, estimant que tout a été fait pour récupérer certaines créances, décide d'inscrire :

- 110,46 euros en non-valeur sur le budget «Village Vacances»,
- 5,00 euros en non-valeur sur le budget «Commune».

FDGDON : CONVENTION MULTISERVICES 2021/2023

Le conseil municipal décide de signer la convention multi-services pour les années 2021 à 2023 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Cette convention a pour objet de :
- de pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- de proposer des solutions pour contrôler, maitriser, réguler les populations d'organismes nuisibles et gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.
- d'étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FGDON 56.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN CONVENTION RELATIVE à LA PRESTATION PAYE

La commune confie au centre de gestion de la fonction publique le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux. La convention prend effet à la date de signature pour s'achever le 31 décembre 2023.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale qui s'applique actuellement a été approuvée par le conseil municipal en 2005.

La révision de la carte communale permettra la mise en compatibilité de la carte communale avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La révision de la carte communale permettra aussi de prendre en compte d'autres documents comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) existant sur la

communauté de communes ainsi que les nouvelles lois, en particulier les lois Grenelle 1 et 2 et la loi ALUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:
- D'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail;
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.163-4 à L.163-8 et R.163-1 à R.163-9 du Code de l'Urbanisme;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale;
- De donner autorisation au maire pour la recherche d'un bureau d'études;
- De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale.

TARIFS DE LOCATION 2021 POUR LES LOCAUX SITUES : RUE DES FORGES ET RUE DE LA CROIX CHAUFFAT

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal vote les tarifs de location suivants pour l'année 2021 pour les locaux situés : Rue de la Croix Chauffat et Rue des Forges.

TARIF DE LOCATION AU MOIS		
1 Rue des Forges	Rez de chaussée et étage	150,00 €
3 Rue des Forges	Rez de Chaussée	75,00 €
3 Rue des Forges	Etage	75,00 €
3 Rue des Forges	Rez de chaussée et étage	150,00 €
Rue de la Croix Chauffat		175,00 €

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

L'entreprise ALAIN MACÉ assurera, pour 5 ans, l'entretien et la maintenance des installations campanaires au niveau de l'église «Notre Dame du Lys». Les visites et interventions de maintenance systématiques des équipements ont pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances du matériel.

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de voter une prime exceptionnelle d'un montant de 1.600,00 euros brut à répartir entre les quatre agents communaux qui ont assuré la continuité des services de façon volontaire durant l'épidémie de COVID 19.

CHAPELLE SAINTE CATHERINE

Avec de prévoir les mesures à prendre pour la sauvegarde de la Chapelle Sainte Catherine, il a été fait appel à un architecte des bâtiments de France qui se déplacera sur la commune. Il sera établi un premier diagnostic sur les travaux à envisager sur cette chapelle.

LOTISSEMENT DES CHEVRONS : VENTE D'UN TERRAIN CONTIGUE AU BASSIN DE RETENTION

Suite à la demande d'un particulier, le conseil municipal a décidé de vendre la partie de la parcelle Z.E. n° 442 qui se trouve en prolongement du bassin de rétention sur le lotissement des chevrons. Le prix de vente est fixé à 2,00 euros le mètre carré; les frais de notaire et de géomètre, étant à la charge des acquéreurs.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DU DOMAINE COMMUNAL

Mme Le Maire fait part à l'assemblée qu'au niveau du hameau de Castillez, une petite partie d'une propriété privée se trouve sur le domaine communal. La régularisation de cette situation pourrait entrainer l'acquisition d'une partie de la voie communale et du chemin provenant de l'association foncière.

Le conseil municipal émet un accord de principe pour lancer l'enquête publique qui sera nécessaire à la cession de cette portion de terrain communal. (frais de bornage, d'acte notarié et d'enquête publique à la charge du demandeur).

QUESTIONS DIVERSES

- M. Christian JIGOREL, en qualité de porteur de projet associé, a présenté au conseil municipal le sentier nature actuel et le projet d'extension. Le cout de la seconde tranche a été estimé à 1.500,00 euros, projet adopté par le conseil municipal par 12 voix pour (1 abstention). Certains élus souhaiteraient qu'un regard moins négatif soit porté vers les agriculteurs et trouveraient un intérêt à ce que soient soulignés les efforts faits aussi de leur côté pour protéger la nature.

L'association Bretagne Vivante sera associée à ce projet. Une convention tripartite, visée et préparée en liaison avec les élus communaux, sera co-signée par Bretagne Vivante, la municipalité et l'association communale «Lizio des 4 saisons».

- Mme Monique VAILLANT a fait part à l'assemblée de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde pour la commune. Une commission composée du Maire et des Adjoints suivra ce dossier.
- Les élus ont pris connaissance d'un courrier en date du 12 octobre 2020 transmis par le Collectif Santé du Pays de Ploermel. Ce collectif fait part de ses inquiétudes quant à la permanence des soins sur le territoire et le devenir du centre hospitalier de Ploermel.
- Stratégie touristique Destination Brocéliande : la commune de Lizio va présenter un projet dans le cadre de la Destination Brocéliande, autour de l'univers «Bain de nature en Brocéliande». Sur les cinq EPCI composant la Destination Brocéliande, seuls 5 sites/projets pilotes vont être identifiés, qu'ils soient publics ou privés. Les projets retenus bénéficieront de financements régionaux.
- M. Eric MICHEL représentera la commune au sein de l'association "Les Boucles de l'Oust à Brocéliande".